



# CADRE DE RÉFÉRENCE

ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

POUR UN PARTENARIAT SOUPLE ET COOPÉRATIF  
AVEC LE MILIEU MUNICIPAL

Cette brochure a été réalisée conjointement  
par le ministère de la Culture et des Communications,  
l'Union des municipalités du Québec  
et la Fédération québécoise des municipalités.

ISBN (PDF) : 978-2-550-99229-5

Dépot légal : Décembre 2024  
Bibliothèque et Archive nationales du Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>HISTORIQUE</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>ENJEUX LIÉS AU PARTENARIAT</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>AXES D'INTERVENTION</b>	<b>9</b>
	<b>AXE 1 CITOYENNETÉ CULTURELLE</b>	<b>10</b>
	<b>AXE 2 DYNAMISME DES RELATIONS ENTRE CULTURE, PATRIMOINE ET TERRITOIRE</b>	<b>12</b>
	<b>AXE 3 APPORT CROISÉ DES SECTEURS CULTURELS, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET LEURS RETOMBÉES DANS LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>14</b>
<b>5</b>	<b>L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, UN CADRE SOUPLE</b>	<b>15</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>18</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXE</b>	<b>19</b>

# 1

## INTRODUCTION

Considérant les effets des changements politiques et législatifs des dernières années, de même que l'évolution des réalités et de la diversité des régions, il était devenu nécessaire pour le ministère de la Culture et des Communications d'actualiser son cadre de référence en matière de culture et de patrimoine. Le nouveau *Cadre de référence : ententes de développement culturel : pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal* répond à un double objectif. D'une part, il réitère l'importance pour le Ministère de poursuivre et de renforcer le partenariat avec les gouvernements de proximité que sont les municipalités et les municipalités régionales de comté afin de réaliser des initiatives culturelles qui, autrement, ne pourraient voir le jour. D'autre part, il vise à répondre aux besoins de chaque territoire de façon souple et à contribuer au dynamisme culturel de l'ensemble du Québec. En outre, il sert de document de référence pour toute municipalité désirant conclure une entente de développement culturel.

# 2

## HISTORIQUE

Le partenariat entre les instances municipales et le gouvernement concernant la culture s'est officialisé en 1978 avec la conclusion des premières ententes de développement culturel. Au fil des ans, le nombre de celles-ci s'est rapidement multiplié.

Un premier *Cadre de référence* avec le milieu municipal a été élaboré en 1995 à la suite de l'adoption de la première politique culturelle gouvernementale *Notre culture, notre avenir*. Avec ce cadre, les municipalités étaient désormais reconnues par le Ministère comme un gouvernement de proximité. « [C]onsidérées alors comme le gouvernement le plus près de la population et le plus apte à identifier ses besoins et à y répondre, les municipalités [étaient] les mieux placées pour faire de la culture l'affaire du plus grand nombre » et pour proposer un accès élargi à cette culture par une offre diversifiée.



Le cadre a été actualisé une première fois en 2011 pour prendre en compte les changements socioéconomiques et politiques de l'époque. L'objectif était alors de « valoriser les spécificités locales et régionales en partageant une vision intégrée du développement culturel et en plaçant la citoyenne et le citoyen au cœur de ses interventions ». Le document *Cadre de référence : entente de développement culturel : pour un partenariat durable avec le milieu municipal*, réalisé conjointement avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, a assuré la continuité du partenariat établi.

La troisième édition du *Cadre de référence* est la réponse à l'engagement figurant à la nouvelle politique culturelle *Partout, la culture*, accompagnée d'un premier Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, dont s'est doté le gouvernement du Québec au printemps 2018. Par cette politique culturelle, le gouvernement veut assurer la présence de la culture au quotidien dans toutes les régions du Québec, pour l'ensemble des citoyens et citoyennes, ainsi que sur la scène internationale et dans l'environnement numérique. Pour la mettre en œuvre, le gouvernement souhaite que le milieu culturel s'ouvre notamment au milieu communautaire et au secteur de la santé et des services sociaux, et qu'il réaffirme l'importance de ses liens avec les familles, le milieu de l'éducation et celui des affaires. La politique culturelle *Partout, la culture* fait aussi une place importante aux initiatives culturelles des municipalités et des municipalités régionales de comté ainsi qu'à la diversité des régions où elles œuvrent.

Outre la nouvelle politique culturelle du Québec, le gouvernement, en matière de culture et de communications, a adopté notamment le Plan culturel numérique (2014). Il a aussi révisé la *Loi sur le patrimoine culturel* (2012).

Plusieurs autres lois, politiques, stratégies et plans d'action ayant des incidences en culture ont été rendus publics ou adoptés au cours des dernières années<sup>1</sup>. Ils orientent les actions gouvernementales dans le développement des territoires et façonnent le partenariat avec les instances municipales.

Enfin, le gouvernement du Québec s'est engagé à reconnaître les pouvoirs et l'autonomie des municipalités dans la foulée des travaux entourant l'entente-cadre « Réflexe Montréal » (décembre 2016), la [\*Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs\*](#) (décembre 2016), la [\*Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs\*](#) (juin 2017) et la [\*Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec\*](#) (septembre 2017).

---

<sup>1</sup> Du nombre, mentionnons entre autres : le Plan Nord (2011), la politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec (2012), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, la Stratégie maritime (2015-2020), la Politique gouvernementale de prévention en santé (2016), la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, la Politique de la réussite éducative (2017), le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 et la Stratégie Tout pour nos enfants (2018).

# 3 ENJEUX LIÉS AU PARTENARIAT

Le *Cadre de référence* réitère la place des citoyennes, des citoyens et des collectivités au cœur du développement culturel du Québec. Il s'inscrit dans la continuité du partenariat établi entre le Ministère et le monde municipal, qui s'appuie sur :

- ✓ Le partage d'une vision commune du développement culturel national, territorial, régional et local;
- ✓ La reconnaissance et le respect de la complémentarité des rôles;
- ✓ Le dynamisme des territoires et l'évolution des interventions de chacun des partenaires en matière de culture et de communications;
- ✓ L'adaptation au numérique et une approche plus agile dans ce domaine;
- ✓ L'élaboration de stratégies de partenariat basées sur la concertation locale et régionale ainsi que le réseautage.

## DÉMARCHE

La mise à jour du *Cadre de référence* a été réalisée avec la participation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). D'abord, une consultation a été réalisée dans les [directions régionales du Ministère](#), suivie d'un sondage numérique auprès des partenaires nationaux, régionaux et locaux. Les éléments énoncés lors des consultations publiques liées au projet de politique culturelle ont également été pris en compte. Par la suite, le Ministère a rencontré les membres des commissions responsables de la culture de la FQM et de l'UMQ afin de bonifier l'analyse et les propositions du nouveau *Cadre de référence*.

L'UMQ et la FQM ont convenu avec le Ministère de créer un comité de suivi, auquel le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été convié, pour guider l'application du nouveau *Cadre de référence* et refléter l'évolution des besoins et des réalités du milieu. La diffusion numérique du nouveau *Cadre de référence* facilitera les mises à jour périodiques qui s'avéreront nécessaires.



## VISION

Les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le Ministère et les municipalités locales et régionales de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications. Leur objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle<sup>2</sup> des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, et dans une perspective de développement durable.

L'EDC est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les municipalités et les municipalités régionales de comté, en tant que gouvernements de proximité, sont à même de cerner. Elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer.

## PRINCIPES DIRECTEURS

### Les ententes de développement culturel :

- ✓ Portent sur une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- ✓ Favorisent des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention;
- ✓ Visent des actions structurantes et innovantes favorisant le développement et la consolidation de la vitalité culturelle;
- ✓ Permettent d'adapter les façons de faire d'un territoire à l'autre dans le respect des priorités locales et régionales;
- ✓ S'inscrivent dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajusté en fonction de réalités territoriales conformément aux engagements figurant dans le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités.

## FINALITÉS

Les ententes de développement culturel visent à agir sur la vitalité culturelle de toutes les régions au bénéfice de l'ensemble de la population.

Les bénéficiaires prioritaires sont la citoyenne et le citoyen, dans une perspective de développement et de consolidation de la vitalité culturelle des collectivités locales.

Le partenaire privilégié est le milieu municipal. D'autres partenaires publics ou privés, des domaines des affaires, du tourisme, de la santé, des services sociaux, de l'éducation et du secteur communautaire, peuvent aussi se joindre aux ententes.

---

<sup>2</sup> Selon la *Loi pour assurer l'occupation du territoire et la vitalité des territoires* (chapitre O-1.3), l'occupation et la vitalité des territoires sont définies par « la mise en valeur des potentiels de chaque territoire, dans une perspective de développement durable, résultant de l'engagement et du dynamisme des citoyens, des élus et des acteurs socioéconomiques sectoriels ».

## ORIENTATIONS

Le *Cadre de référence* repose sur les quatre orientations de la politique culturelle du Québec *Partout, la culture* :

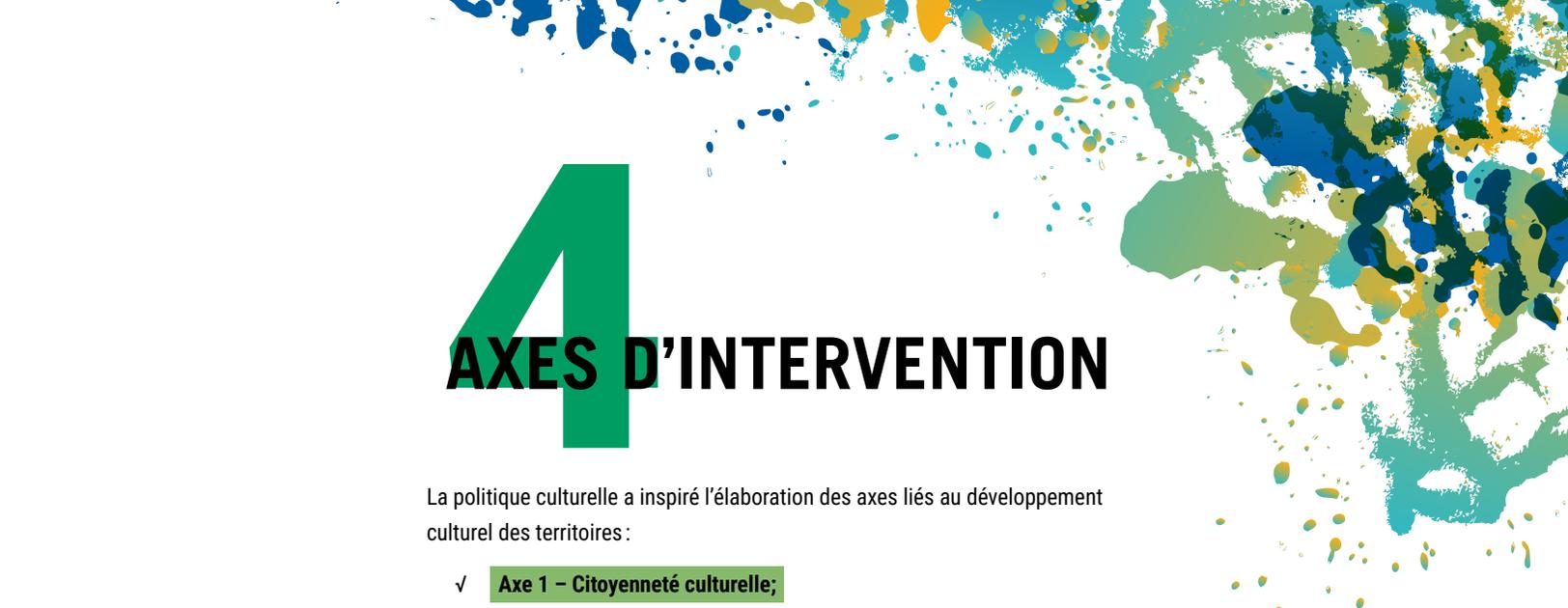
- ✓ Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture;
- ✓ Façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture;
- ✓ Dynamiser la relation entre la culture et le territoire;
- ✓ Accroître l'apport de la culture et des communications à l'économie et au développement du Québec.

Ces orientations s'appuient sur les trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions sociale, environnementale et économique.

La culture est un important levier de développement économique, social et territorial. Elle contribue notamment à la création d'emplois, à la revitalisation, à l'attrait et à la qualité des milieux de vie tout en étant un outil d'intégration sociale.

Les bases du *Cadre de référence*, qui rejoignent les objectifs du programme Aide aux initiatives de partenariat, sont en adéquation avec les orientations de la politique culturelle *Partout, la culture*. En effet, le programme, à son terme, aura pour effets, dans l'ensemble des régions administratives du Québec :

- ✓ D'accroître la participation citoyenne au développement culturel des collectivités;
- ✓ De renforcer l'identité locale et le sentiment d'appartenance;
- ✓ De renforcer le dynamisme économique, social et démocratique.



# 4 AXES D'INTERVENTION

La politique culturelle a inspiré l'élaboration des axes liés au développement culturel des territoires :

- ✓ **Axe 1 – Citoyenneté culturelle;**
- ✓ **Axe 2 – Dynamisme des relations entre culture, patrimoine et territoire;**
- ✓ **Axe 3 – Apport croisé des secteurs culturels, économiques et sociaux et leurs retombées dans la collectivité.**

Ces axes se déclinent en différents objectifs dans le cadre d'une entente de développement culturel (EDC).

Les actions mises en œuvre dans les EDC peuvent comprendre des éléments transversaux aux différents axes, tels que :

- ✓ L'inclusion et la diversité au sein des publics, des artistes professionnels et des travailleurs culturels;
- ✓ La diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques culturelles;
- ✓ Le développement culturel numérique<sup>3</sup>.

L'annexe présente, à titre indicatif, des exemples d'actions associées à chacun des axes d'intervention.

---

<sup>3</sup> Notamment par le soutien de moyens d'action rassembleurs, porteurs, destinés aux acteurs régionaux du secteur culturel et basés sur les valeurs propres à la culture numérique, soit la collaboration, l'ouverture et le partage.

# AXE 1

## CITOYENNETÉ CULTURELLE

Dans une perspective d'ouverture à la différence et au dialogue, l'axe de la citoyenneté culturelle a pour objectif de valoriser une vie culturelle participative et engagée en permettant d'établir les conditions propices à l'appropriation, par les personnes et la collectivité, des moyens de création, de production et de diffusion.

**Cet axe se décline en deux volets :**

- ✓ 1.1 – Accès à la culture;
- ✓ 1.2 – Participation citoyenne active et engagée.

### 1.1 - ACCÈS À LA CULTURE

**L'accès à la culture peut s'illustrer notamment par :**

- ✓ Une offre d'activités culturelles diversifiées;
- ✓ Des activités de réseautage;
- ✓ La promotion de l'offre culturelle locale et régionale;
- ✓ Un environnement propice à la création et à la production par la mise à la disposition notamment de lieux de création libre;
- ✓ La réalisation d'actions « hors les murs »<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Nous entendons par « actions hors les murs » celles qui sortent des lieux et du cadre traditionnels pour aller à la rencontre des usagers et du public. Elles se déroulent la plupart du temps dans des lieux publics et rendent également les institutions culturelles plus visibles dans l'espace public (ex. : bibliothèques, musées, etc.).

## 1.2 - PARTICIPATION CITOYENNE ACTIVE ET ENGAGÉE

### La participation citoyenne active et engagée inclut, par exemple :

- ✓ Une offre d'activités de médiation culturelle<sup>5</sup>;
- ✓ La réalisation de projets incitant la population à la pratique de loisirs culturels<sup>6</sup>;
- ✓ Des actions menant au renforcement de la participation et de l'engagement individuel et collectif :
  - des jeunes (0 à 18 ans), des familles et des aînés;
  - des populations vulnérables et marginalisées;
  - des citoyens et citoyennes, dans un contexte intergénérationnelle et interculturelle;
- ✓ L'appui aux municipalités<sup>7</sup> et aux municipalités régionales de comté qui souhaitent se doter ou mettre à jour leur politique culturelle;
- ✓ La reconnaissance de l'implication bénévole en arts, en culture et en communications.

5 Pratique d'intervention qui vise à réduire l'écart entre l'art et les publics en faisant vivre une expérience artistique qui met en dialogue les œuvres, la démarche créatrice et les personnes. Tiré du lexique [La médiation culturelle et ses mots-clés](#).

6 « Le loisir culturel désigne l'ensemble des activités et des pratiques en amateur relevant du domaine des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine. Le loisir culturel peut être réalisé individuellement ou collectivement dans une pratique libre ou organisée. Il peut être de nature impressionniste ou expressive. » Source : [Définition d'un sens commun en loisir culturel.pdf \(yapla.com\)](#).

7 Pour les municipalités de moins de 100 000 habitants.

# AXE 2

## DYNAMISME DES RELATIONS ENTRE CULTURE, PATRIMOINE ET TERRITOIRE

Cet axe a pour objectif de mettre en valeur les éléments identitaires du territoire et de stimuler le sentiment d'appartenance des collectivités.

**Il se décline en trois volets :**

- ✓ 2.1 – Valorisation et transmission du patrimoine culturel;
- ✓ 2.2 – Amélioration du cadre de vie par l'aménagement culturel du territoire;
- ✓ 2.3 – Actions visant la qualité et l'innovation en design et en architecture.

### 2.1 - VALORISATION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE CULTUREL

**La valorisation et la transmission du patrimoine culturel peuvent viser :**

- ✓ Les activités d'animation ou de médiation en lien avec le patrimoine;
- ✓ Les projets de mise en valeur du patrimoine (installation ou renouvellement de dispositifs d'interprétation, circuits patrimoniaux touristiques, audioguide, baladodiffusion, etc.);
- ✓ Les activités de pratique de loisirs culturels liées au patrimoine ou à sa mise en valeur (exemples : ateliers d'initiation à des techniques de tissage traditionnel, ateliers de danse traditionnelle, etc.).

## 2.2 – AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE PAR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

**L'amélioration du cadre de vie par l'aménagement culturel du territoire<sup>8</sup> concerne notamment :**

- ✓ Les connaissances et la transmission des caractéristiques propres au territoire;
- ✓ Des consultations publiques et des processus participatifs;
- ✓ La création d'outils de sensibilisation;
- ✓ Une démarche de mise en valeur et de réaménagement de l'espace public permettant d'en accroître la fréquentation et l'appropriation citoyenne;
- ✓ Une approche visant l'intégration de l'art public<sup>9</sup>.

## 2.3 – ACTIONS VISANT LA QUALITÉ ET L'INNOVATION EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

**Les actions visant la qualité et l'innovation en design et en architecture peuvent se traduire par :**

- ✓ La promotion des réalisations des designers et architectes régionaux;
- ✓ Un projet de médiation autour des concours d'architecture et de design;
- ✓ Les processus participatifs et d'intégration des citoyens et citoyennes dans l'élaboration des projets d'infrastructure.

<sup>8</sup> « [...] l'aménagement doit tenir compte des particularités locales (p. ex. le cadre bâti, les manières traditionnelles de faire) et miser sur l'innovation et la créativité des milieux pour mettre ces particularités en valeur tout en les renouvelant. Il doit s'ancrer dans le territoire, dans la communauté et dans son histoire. [...] L'aménagement culturel est garant de l'identité collective, du sentiment d'appartenance et de la fierté d'habiter un territoire. Il est aussi garant du dynamisme culturel et du rayonnement du territoire, en matière d'attractivité et de tourisme, ainsi que du développement de filières économiques liées aux spécificités culturelles. » Le guide *Territoire hérité, habité, légué : l'aménagement culturel du territoire*, ministère de la Culture et des Communications, 2017, p. 6.

<sup>9</sup> « L'art public se définit comme "l'art localisé à l'extérieur des espaces et des conventions des galeries et des musées." Il s'agit de travaux artistiques exécutés avec l'intention de les localiser dans un endroit public accessible à tous. Ainsi, les œuvres peuvent : s'intégrer à l'architecture d'un bâtiment; embellir des espaces verts; constituer un élément du mobilier urbain. Dans cette pratique singulière, les artistes doivent considérer les particularités du site choisi et collaborer avec différents intervenants tels que des représentants de l'État, des propriétaires, des architectes, des comités ou des membres de la communauté. » Source : [Université Laval](#).

# AXE 3

## APPORT CROISÉ DES SECTEURS CULTURELS, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET LEURS RETOMBÉES DANS LA COLLECTIVITÉ

**Cet axe vise à positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial qui s'incarne notamment par :**

- ✓ L'appui à la synergie des secteurs culturels, communautaires, sociaux, de l'éducation et de la santé;
- ✓ L'appui aux efforts de partenariat ou de la mise en commun des ressources, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, d'un même secteur ou de différents réseaux (culturel, éducation, loisir, communautaire, santé et services sociaux, municipaux, etc.), et ce, sur un ou plusieurs territoires pour une gestion intégrée et optimale des ressources et une offre culturelle diversifiée;
- ✓ La stimulation du mécénat et de partenariats entre le milieu des affaires et celui de la culture;
- ✓ L'implication de tiers partenaires;
- ✓ La collaboration des intervenants touristiques, économiques et culturels pour le développement du tourisme culturel;
- ✓ Le soutien à l'entrepreneuriat culturel :
  - Le développement des compétences entrepreneuriales (artistes, organismes et entreprises culturelles, travailleuses et travailleurs culturels);
  - La création de nouveaux modèles d'affaires innovants;
  - Le soutien à la recherche et au développement.



# 5 L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, UN CADRE SOUPLE

L'entente de développement culturel (EDC) se définit comme un accord mutuel couvrant un ensemble d'interventions en matière de culture et de communications. Elle se fonde sur un partage de préoccupations communes et constitue un outil de planification, de gestion, de concertation et de regroupement de partenaires autour d'objectifs communs. L'EDC établit un cadre de collaboration souple qui prend en considération les particularités locales et régionales.

Les axes auxquels répondent les EDC sont en adéquation avec les objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

## PROCESSUS DE NÉGOCIATION

Une EDC peut être conclue entre le Ministère et une ville ou une municipalité régionale de comté (MRC), à laquelle d'autres partenaires publics ou privés peuvent être invités à contribuer.

L'EDC est élaborée sur la base du *Cadre de référence*. Elle s'appuie sur la politique culturelle et le plan d'action adopté par le partenaire municipal dans le but de déterminer ses priorités d'intervention. Elle prend aussi en compte les politiques et les orientations gouvernementales et ministérielles en matière de culture et de communications.

Un partenaire municipal qui n'a pas de politique culturelle peut conclure une EDC, mais dans ce cas, la seule action admissible sera la démarche d'élaboration de sa politique culturelle.

L'EDC couvre au maximum trois exercices financiers. Les actions inscrites à la planification de l'EDC doivent être structurantes, innovantes, limitées dans le temps et non récurrentes. Elles doivent favoriser le développement culturel et la consolidation de celui-ci. Une EDC exclut le soutien au fonctionnement habituel d'un organisme, d'une municipalité ou d'une MRC.

La participation financière du Ministère atteint, en règle générale, la parité des sommes consenties à l'EDC par le partenaire municipal. Dans le cas de municipalités ou de MRC ayant une faible vitalité économique<sup>10</sup>, celle-ci est considérée dans le calcul de la répartition de l'aide financière.

## ÉTAPES

Le partenaire doit déposer au Ministère une proposition formelle, appuyée par une résolution de demande et de désignation d'un mandataire. Cela vise à établir la base des négociations de l'EDC qui énonce les objectifs poursuivis, les moyens de mise en œuvre et les ressources financières qu'il compte engager au cours de la période envisagée.

<sup>10</sup> « À la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a conçu l'indice de vitalité économique. Cet indice constitue un outil de connaissance permettant de mesurer la vitalité des territoires. [...] L'indice a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit : le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans); le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus); le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans). » Source : [Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#).



## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le partenaire municipal assure la réalisation de l'EDC et y affecte les ressources humaines et financières nécessaires.

Le partenaire municipal soumet une reddition de comptes comprenant un bilan relatif aux engagements de l'EDC. Cette reddition contient le niveau d'atteinte des objectifs inscrits à l'EDC ainsi que l'affectation des ressources prévues. Elle s'inscrit dans un processus élaboré en fonction de réalités territoriales et selon l'esprit des engagements paraissant dans le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités.

Les partenaires à l'EDC conviennent de mettre en place un comité qui en assure le suivi. Ce dernier peut recommander la réaffectation des ressources financières consenties à l'EDC.

L'EDC se concrétise par une convention qui doit comprendre un plan de communication et un plan de visibilité des partenaires.

Le partenaire municipal rend accessibles au Ministère les renseignements permettant de faire le suivi adéquat de l'affectation des contributions financières selon les axes du *Cadre de référence* et les objectifs de l'EDC. Le Ministère assure la validation des données et leur classification.

## RENOUVELLEMENT D'UNE EDC

Le renouvellement d'une EDC n'est pas automatique. Il est tributaire des marges financières disponibles ainsi que des priorités d'action du Ministère et du partenaire municipal.

À la suite du bilan, une EDC peut être renouvelée si les partenaires la jugent satisfaisante. Les parties désireuses de poursuivre le partenariat devront procéder à une nouvelle négociation.

Dans la perspective où il y a une volonté mutuelle de renouveler une EDC, les partenaires se fixent l'obligation d'entamer leurs négociations entre la fin de la deuxième année de l'EDC et son terme, sur la foi des résultats des deux premières années de l'EDC en cours.

# 6 CONCLUSION

*Avec le Cadre de référence : ententes de développement culturel : pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal, le Ministère réaffirme l'importance du partenariat avec les gouvernements de proximité en matière de culture et de communications, au profit de la population québécoise. Il est en adéquation avec les orientations de la nouvelle politique culturelle gouvernementale *Partout, la culture*.*

L'entente de développement culturel (EDC) est l'expression d'une vision commune du développement culturel et territorial, et elle permet aux partenaires d'arrimer leurs actions tout en reconnaissant et en respectant la complémentarité de leurs rôles.

L'EDC consiste aussi en un outil de planification, de gestion et de concertation de partenaires conscients de la valeur ajoutée de la culture au développement économique, social et territorial du Québec.

L'EDC constitue également une occasion de s'ouvrir à d'autres secteurs, spécialement dans cette ère numérique, et de miser sur des associations innovantes pour assurer une gestion intégrée et optimale des ressources culturelles sur un territoire donné.

Enfin, elle témoigne de la volonté de conserver de la souplesse dans la modulation des approches, des secteurs couverts, des modes de financement et de la prise en compte des multiples contextes offerts par la vie municipale québécoise.

# 7

## ANNEXE

### EXEMPLES D' ACTIONS ASSOCIÉES AUX AXES D'INTERVENTION

Les exemples fournis le sont à titre indicatif et doivent prendre une couleur locale en fonction de la politique culturelle, du plan d'action ou de la planification stratégique de la municipalité.

#### AXE 1 – CITOYENNETÉ CULTURELLE

- ✓ Réaliser, en cocréation avec des jeunes, des installations en arts numériques qui seront déployées dans les lieux publics;
- ✓ Développer des activités de bibliothèque « hors les murs » : bibliothèque mobile dans les centres de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées, les camps de jour, les parcs, les activités communautaires et sportives, etc.;
- ✓ Fournir, en pratique libre, des locaux municipaux ou institutionnels et du matériel artistique adapté aux citoyens, citoyennes et artistes de la relève;
- ✓ Préparer, en collaboration avec l'Office de tourisme régional, un répertoire des destinations et des activités culturelles gratuites ou à faible coût du territoire et en faire la diffusion auprès des clientèles vulnérables;
- ✓ Mettre en place des ateliers d'éveil culturel pour les enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents (art dramatique, arts visuels, éveil musical, etc.);
- ✓ Tenir une activité de jumelage entre les artistes et les citoyens et citoyennes pour la cocréation d'œuvres et leur installation dans les parcs de quartier;
- ✓ Diffuser des portraits de bénévoles œuvrant en arts, en culture et en communications;
- ✓ Entreprendre une démarche consultative d'adoption ou de renouvellement de politique culturelle :
  - Diagnostic et portrait du milieu;
  - Exercice de réflexion favorisant la participation citoyenne;
  - Activités de vulgarisation et d'appropriation.

## **AXE 2 – DYNAMISME DES RELATIONS ENTRE CULTURE, PATRIMOINE ET TERRITOIRE**

- ✓ Réaliser et installer une œuvre d'une ou d'un artiste pour la mise en valeur d'un paysage culturel;
- ✓ Joindre la population, à l'aide de moyens numériques, afin de la sensibiliser à son patrimoine local;
- ✓ Élaborer un programme de sensibilisation à l'architecture patrimoniale locale et à l'archéologie locale adaptée à différentes clientèles et proposer des ateliers et des visites guidées;
- ✓ Mener une consultation auprès des jeunes dans le cadre de la revitalisation urbaine intégrée d'un quartier;
- ✓ Concevoir des circuits touristiques;
- ✓ Pour le grand public, tenir des journées de type portes ouvertes dans des ateliers d'architectes;
- ✓ Organiser des activités de médiation, en collaboration avec les bibliothèques publiques, présentées par des acteurs du milieu (designers, architectes, urbanistes) et offertes à des clientèles variées;
- ✓ Offrir des ateliers de cocréation avec les citoyens et citoyennes, en lien avec les projets réalisés d'architecture et de design;
- ✓ Présenter des concours d'architecture et de design devant public;
- ✓ Présenter des œuvres d'art éphémères dans des lieux de l'espace public non traditionnels.

## **AXE 3 – L'APPORT CROISÉ DES SECTEURS CULTURELS, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET LEURS RETOMBÉES DANS LA COLLECTIVITÉ**

- ✓ Miser sur les bibliothèques publiques pour développer des projets en lien avec leurs différentes missions : culture, littérature, éducation, intégration, etc., et mettre en place des activités visant à en favoriser l'accès;
- ✓ Réaliser un projet d'art-thérapie auprès de clientèles cibles en collaboration avec des organismes communautaires;
- ✓ Déployer une activité à caractère patrimonial ou artistique visant le mieux-être et le développement d'habiletés sociales;
- ✓ Concevoir un « continuum des arts », c'est-à-dire une mise en contact des jeunes avec la culture, de la petite enfance à l'âge adulte;
- ✓ S'engager dans une démarche de réseau touristique qui vise à animer et à embellir la place publique de la municipalité;
- ✓ Susciter l'implication des commerçants du territoire dans la pratique artistique par la création d'œuvres d'art éphémères;
- ✓ Planifier et organiser une journée d'échanges réservée aux artistes et aux organismes professionnels sur le thème de l'entrepreneuriat culturel ou sur les enjeux du numérique en culture;
- ✓ Créer, dans une perspective de mutualisation, un réseau d'innovation pour le tourisme culturel en mettant à profit les sociétés de développement économique ou commercial et les associations touristiques régionales.



Culture  
et Communications

Québec 